

BRESSE

SYNDICS ET GESTIONNAIRES

5350, BOULEVARD HENRI-BOURASSA
BUREAU 220, QUÉBEC
(QUÉBEC) G1H 6Y8

TÉL. : 418.622.6767
FAX : 418.622.5154
WWW.BRESSESYNDIC.COM

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE QUÉBEC
DIVISION DE MONTMAGNY

COUR SUPÉRIEURE
(en matière de faillite et d'insolvabilité)

No de Cour : 300-11-000002-106
No de Surintendant : 43-1315573
No de dossier du syndic : 1002-3623FM

LE PUB DU LYS 2000 INC.

Personne morale légalement constituée ayant sons siège social au 135, rue Saint-Jean-Baptiste Est, Montmagny (Québec) G5V 1K4 et ayant fait affaire sous les nom et raison sociale « Pub du Doc ».

AVIS DE LA FAILLITE ET DE LA PREMIÈRE ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS (paragraphe 102(1) de la Loi)

Avis est donné de ce qui suit :

1. LE PUB DU LYS 2000 INC. a déposé une cession le 29 janvier 2010, et le soussigné, Bresse syndics inc., a été nommé syndic de l'actif de la faillie par le séquestre officiel, sous réserve de la confirmation par les créanciers de sa nomination ou de la nomination par ceux-ci d'un syndic de remplacement.
2. La première assemblée des créanciers de la faillie sera tenue le 19 février 2010 à 13h30, au Palais de justice de Montmagny, 25, rue du Palais de Justice, salle RC-05, Montmagny (Québec) G5V 1P6.
3. Pour avoir le droit de voter à l'assemblée, chaque créancier doit déposer à mon intention avant l'assemblée une preuve de réclamation et, au besoin, une procuration.
4. Sont joints au présent avis un formulaire de preuve de réclamation, un formulaire de procuration et une liste des créanciers dont les réclamations se chiffrent à 25 \$ ou plus ainsi que le montant de leurs réclamations.
5. Les créanciers doivent prouver leurs réclamations à l'égard de l'actif du failli pour avoir droit de partage dans la distribution des montants réalisés provenant de l'actif.
6. Sont aussi joints au présent avis, conformément au paragraphe 102(3) de la Loi, les renseignements sur la situation financière de la faillie et sur l'obligation de celle-ci de faire des versements à l'actif aux termes de l'article 68 de la Loi.

Daté à Québec, le 3 février 2010

BRESSE, syndics et gestionnaires
Syndic

District de: Québec
No division: 02 - MONTMAGNY
No cour:
No dossier:

originale mondifiée

-- FORMULAIRE 78 --
Bilan - faillite d'entreprise déposée par une entité
(paragraphe 49(2), alinéa 158d) et paragraphes 50(2) et 62(1) de la Loi)

LE PUB DU LYS 2000 INC.

Personne morale légalement constituée ayant sons siège social au 135, rue Saint-Jean-Baptiste Est, Montmagny (Québec) G5V 1K4 et ayant fait affaire sous les nom et raison sociale « Pub du Doc ».

Au failli

Vous êtes requis de remplir avec soin et exactitude ce formulaire et les annexes applicables indiquant la situation de vos affaires à la date de faillite 22 janvier 2010. Une fois complété, ce formulaire et les listes annexées, constituent votre bilan, qui doit être vérifié sous serment ou par une déclaration solennelle.

PASSIF (Tel que déclaré et estimé par l'officier)		ACTIF (Tel que déclaré et estimé par l'officier)	
1. Créanciers non garantis: voir liste "A"	42,465.81	1. Inventaire	0.00
Équilibre de réclamations non garantis: voir liste "A".	0.00	2. Aménagements	0.00
Créanciers non garantis total	42,465.81	3. Comptes à recevoir et autres créances: voir liste E	
2. Créanciers garantis: voir liste "B"	0.00	Bonnes	0.00
3. Créanciers privilégiés: voir liste "C"	7,000.00	Douteuses	0.00
4. Dettes éventuelles, réclamations de fiducie ou autres (voir liste D)pouvant être réclamées pour une somme de	0.00	Mauvaises	0.00
		Estimation des créances qui peuvent être réalisées ..	0.00
Total du passif	49,465.81	4. Lettres de change, billets à ordre, etc., voir liste F	0.00
Surplus	NIL	5. Dépôts en Institutions financières	0.00
		6. Espèces	0.00
		7. Bétail	0.00
		8. Machines, outillage et installation	0.00
		9. Immeubles et biens réels : voir liste G	0.00
		10. Ameublement	1.00
		11. REER, FERR, Assurances-vie etc	0.00
		12. Valeurs mobilières,(actions, obligations, débetures etc.	0.00
		13. Droits en vertu de testaments	0.00
		14. Véhicules	0.00
		15. Autres biens : voir liste H	0.00
		Si le failli est une personne morale, ajoutez :	
		Montant du capital souscrit	0.00
		Montant du capital payé	0.00
		Solde souscrit et impayé	0.00
		Estimation du solde qui peut être réalisé	0.00
		Total de l'actif	1.00
		Déficit	49,464.81

Je, Hodrick Gosselin, de Montmagny, Québec, étant dûment assermenté (ou ayant déclaré solennellement) déclare que le bilan qui suit et les listes annexées sont, au meilleur de ma connaissance, un relevé complet, véridique et entier de mes affaires en 22 janvier 2010, et indiquent au complet tous mes biens de quelque nature qu'ils soient, en ma possession et réversibles, tels que définis par la Loi.

ASSERMENTÉ (ou DÉCLARÉ SOLENNELLEMENT)
devant moi 22 janvier 2010,
à Montmagny, Québec.

François Cloutier, Commissaire à l'Assermentation
pour la province du Québec
Au fin de

Hodrick Gosselin

District de: Québec
No division: 02 - MONTMAGNY
No cour:
No dossier:

-- FORMULAIRE 78 -- Suite --

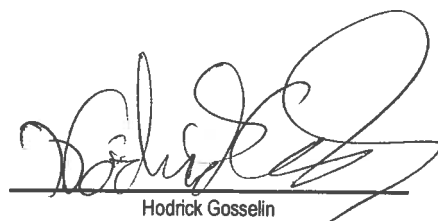
Liste "A"
Créanciers non garantis

LE PUB DU LYS 2000 INC.

No	Nom du créancier	Adresse	Réclamation non garantis	Équilibre de réclamations non garantis	Total réclamation
1	Air Liquide Canada inc.	Bureau 1700 1250, boul. René-Lévesque Ouest Montréal QC H3B 5E6	389.14	0.00	389.14
2	Brasserie Molson O'Keefe	5105, John Molson Québec QC G1X 3X4	1,768.23	0.00	1,768.23
3	Impression Rive-Sud inc.	1403, des Pionniers Ouest Cap-Saint-Ignace QC G0R 1H0	104.02	0.00	104.02
4	Mariam Manoukian 540-22-013758-098	4850, boulevard Cléroux Laval QC H7T 2E8	35,555.62	0.00	35,555.62
5	Sébastien et Julien Richard	100, 9e Rue, app. 5 Montmagny QC G5V 3C9	3,000.00	0.00	3,000.00
6	Service SG	Bureau 220 5350, boul. Henri-Bourassa Québec QC G1H 6Y8	354.55	0.00	354.55
7	Sleeman Unibroue	1100, 50 Avenue Lachine QC H8T 2V3	1,294.25	0.00	1,294.25
Total:			42,465.81	0.00	42,465.81

22-jan-2010

Date


Hodrick Gosselin

District de: Québec
No division: 02 - MONTMAGNY
No cour:
No dossier:

- FORMULAIRE 78 - Suite -

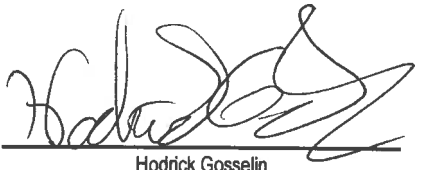
Liste "C"
Créanciers privilégiés pour salaires, loyers, etc.

LE PUB DU LYS 2000 INC.

No.	Nom du créancier	Adresse et occupation	Nature de la réclamation	Période couverte par la réclamation	Montant de la réclamation	Montant payable intégralement	Solde à percevoir en dividendes
1	Agence du Revenu du Canada	Centre d'arrivage régional insolvabilité 25, rue des Forges - Pièce 111 Trois-Rivières QC G9A 2G4		-	4,000.00	0.00	4,000.00
2	Ministère du Revenu du Québec Q-10-2329-8461-RS-001	Service des dossiers de faillites 1265, boul. Charest Ouest Secteur C65-6E Québec QC G1N 4V5		-	3,000.00	0.00	3,000.00
Total:					7,000.00	0.00	7,000.00

22-jan-2010

Date


Hodrick Gosselin

District de: Québec
No division: 02 - MONTMAGNY
No cour:
No dossier:

- FORMULAIRE 78 - Fin -

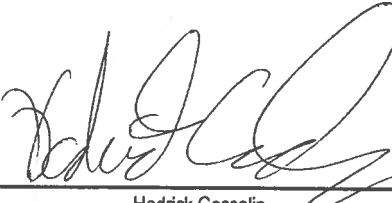
Liste "H"
Biens

LE PUB DU LYS 2000 INC.
ÉTAT COMPLET ET NATURE DES BIENS

Nature des biens	Endroit où les biens sont situés	Détails des biens	Coût initial	Estimation des biens qui peuvent être réalisés
(a) Stocks			0.00	0.00
(b) Amenagements			0.00	0.00
(c) Espèces en institutions financières (nom), (adresse)			0.00	0.00
(d) Espèces			0.00	0.00
(e) Bétail			0.00	0.00
(f) Machines, outillage et installation			0.00	0.00
(g) Ameublement		Tables et banquettes	0.00	1.00
(h) Assurances-vie REER, FERR etc.			0.00	0.00
(i) Valeurs mobilières			0.00	0.00
(j) Droits en vertu de testaments, etc.			0.00	0.00
(k) Véhicules			0.00	0.00
(l) Taxes			0.00	0.00
			Total:	1.00

22-jan-2010

Date


Hodrick Gosselin

BRESSE

SYNDICS ET GESTIONNAIRES

5350, BOULEVARD HENRI-BOURASSA
BUREAU 220, QUÉBEC
(QUÉBEC) G1H 6Y8

TÉL. : 418.622.6767
FAX : 418.622.5154
WWW.BRESSESYNDIC.COM

PREUVE DE RÉCLAMATION

Formulaire 31

(article 50.1, 81.5 et 81.6, paragraphes 65.2(4), 81.2(1), 81.3(8), 81.4(8), 102(2), 124(2) et 128(1)
et alinéas 51(1)e) et 66.14b) de la Loi)

Dans l'affaire de la faillite (ou de la proposition) de _____
(Nom du débiteur)
de _____ et de la réclamation de _____
(Ville et province) (Nom du créancier)

Expédier tout avis ou toute correspondance concernant la présente réclamation à l'adresse suivante :

Je, _____
(Nom du créancier ou du représentant du créancier)
de _____, certifie ce qui suit :
(Ville et province)

1. Je suis le créancier du débiteur susmentionné ou je suis _____
(Précisez le poste ou la fonction)
de _____
(Nom du créancier)

2. Je suis au courant de toutes les circonstances entourant la réclamation visée par le présent formulaire.

3. Le débiteur était, à la date de la faillite (ou à la date de la mise sous séquestre ou, s'il s'agit d'une proposition, à la date du dépôt de l'avis d'intention ou, à défaut, à la date du dépôt de la proposition), soit le _____, endetté envers le créancier et l'est toujours, pour la somme de _____ \$, comme l'indique l'état de compte (ou l'affidavit) ci-annexé et désigné comme l'annexe A, après déduction du montant de toute créance compensatoire à laquelle le débiteur a droit. (L'état de compte ou l'affidavit annexé doit faire mention des pièces justificatives ou de toute autre preuve à l'appui de la réclamation)

4. (Cochez la catégorie qui s'applique et remplissez les parties requises)

A. RÉCLAMATION NON GARANTIE AU MONTANT DE : _____ \$
(Autre qu'une réclamation d'un client visée par l'article 262 de la Loi)

En ce qui concerne cette créance, je ne détiens aucun avoir du débiteur à titre de garantie et :
(Cochez ce qui s'applique)

pour le montant de _____ \$, je ne revendique aucun droit à un rang prioritaire.

pour le montant de _____ \$, je revendique le droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi. (Indiquez sur une feuille annexée les renseignements à l'appui de la réclamation prioritaire)

B. RÉCLAMATION DU LOCATEUR SUITE À LA RÉSILIATION D'UN BAIL,
AU MONTANT DE : _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 65.2(4) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après :
(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant)

PREUVE DE RÉCLAMATION (suite)

(Applicable seulement dans le cas de la faillite d'une personne physique)

- Je demande qu'une copie du rapport dûment rempli par le syndic quant à la demande de libération du failli, en conformité avec le paragraphe 170(1) de la Loi, me soit expédiée à l'adresse susmentionnée.

(la réclamation doit être signée par la personne qui la remplit et la signature d'un témoin est nécessaire)

Daté le _____, à _____

Témoin _____ Créancier _____

Numéro de téléphone : (_____) _____ Poste _____

Numéro de télécopieur : (_____) _____ Poste _____

Adresse électronique : _____ @ _____

REMARQUE : Si un affidavit est joint au présent formulaire, il doit avoir été fait devant une personne autorisée à recevoir des affidavits.

AVERTISSEMENTS : Le syndic peut, en vertu du paragraphe 128(3) de la Loi, racheter une garantie sur paiement au créancier garanti de la créance ou de la valeur de la garantie telle qu'elle a été fixée par le créancier garanti dans la preuve de garantie.

Le paragraphe 201(1) de la Loi prévoit l'imposition de peines sévères en cas de présentation de réclamations, de preuves, de déclarations ou d'états de compte qui sont faux.

FORMULAIRE DE PROCURATION

Formulaire 36

(paragraphe 102(2) et alinéas 51(1)e) et 66.15(3)b) de la Loi)

Dans l'affaire de la faillite (ou de la proposition) de _____

(Nom du débiteur)

de _____ et de la réclamation de _____

(Ville et province)

(Nom du créancier)

Je, _____

(Nom du créancier)

de _____, créancier dans l'affaire

(Nom du village ou de la ville)

susmentionnée, nomme _____,

(Nom de la personne nommée)

de _____, mon fondé de pouvoir à tous

(Nom de l'entreprise)

égards dans l'affaire susmentionnée, sauf la réception de dividendes, celui-ci étant habilité à nommer un autre fondé

de pouvoir à sa place (ou n'étant pas habilité à nommer un autre fondé de pouvoir à sa place).

Daté le _____, à _____

Créancier ou représentant dûment autorisé

Témoin

REMARQUE : Lorsqu'une copie du présent avis est envoyé par voie électronique, par des moyens tels que le courriel, le nom et les coordonnées de l'expéditeur, tel que prescrit au Formulaire 1.1, doivent être indiqués à la fin du document.

PREUVE DE RÉCLAMATION (suite)

C. RÉCLAMATION GARANTIE AU MONTANT DE : _____ \$

En ce qui concerne la créance susmentionnée, je détiens des avoirs du débiteur à titre de garantie, dont la valeur estimative s'élève à _____ \$ et dont les détails sont mentionnés ci-après : *(Donnez des renseignements complets au sujet de la garantie, y compris la date à laquelle elle a été donnée et la valeur que vous lui attribuez, et annexe une copie des documents relatifs à la garantie).*

D. RÉCLAMATION D'UN AGRICULTEUR, D'UN PÊCHEUR OU D'UN AQUICULTEUR AU MONTANT DE : _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.2(1) de la Loi pour la somme impayée de _____ \$

(Veuillez joindre une copie de l'acte de vente et des reçus de livraison).

E. RÉCLAMATION D'UN SALARIÉ AU MONTANT DE : _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.3(8) de la Loi au montant de _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.4(8) de la Loi au montant de _____ \$

F. RÉCLAMATION D'UN EMPLOYÉ RELATIVE AU RÉGIME : DE PENSION AU MONTANT DE : _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.5 de la Loi au montant de _____ \$

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 81.6 de la Loi au montant de _____ \$

G. RÉCLAMATION CONTRE LES ADMINISTRATEURS AU MONTANT DE : _____ \$

(À compléter lorsque la proposition vise une transaction quant à une réclamation contre les administrateurs)

J'ai une réclamation en vertu du paragraphe 50(13) de la Loi, dont les détails sont mentionnés ci-après : *(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant)*

H. RÉCLAMATION D'UN CLIENT D'UN COURTIER EN VALEURS MOBILIÈRES FAILLI AU MONTANT DE : _____ \$

J'ai une réclamation en tant que client en conformité avec l'article 262 de la Loi pour des capitaux nets, dont les détails sont mentionnés ci-après : *(Donnez tous les détails de la réclamation, y compris les calculs s'y rapportant.)*

5. Au meilleur de ma connaissance *(Cochez ce qui s'applique)*,

Je suis lié (ou le créancier susnommé est lié) au débiteur selon l'article 4 de la Loi;

Je ne suis pas lié (ou le créancier susnommé n'est pas lié) au débiteur selon l'article 4 de la Loi;

J'ai (ou le créancier susnommé a) un lien de dépendance avec le débiteur.;

Je n'ai pas (ou le créancier susnommé n'a pas) un lien de dépendance avec le débiteur.

6. Les montants suivants constituent les paiements que j'ai reçus du débiteur, les crédits que j'ai attribués à celui-ci et les opérations sous-évaluées selon le paragraphe 2(1) de la Loi auxquelles j'ai contribué ou été partie intéressée au cours des trois mois (ou, si le créancier et le débiteur sont des « personnes liées » au sens du paragraphe 4(2) de la Loi ou ont un lien de dépendance, au cours des douze mois) précédant immédiatement l'ouverture de la faillite, telle que définie au paragraphe 2(1) de la Loi : *(Donnez les détails des paiements, des crédits et des opérations sous-évaluées)*

AVIS DE CONTRÔLE POUR LES PREUVES DE RÉCLAMATIONS

La présente liste de contrôle vous aidera à remplir correctement la preuve de réclamation ci-jointe et, au besoin, la procuration. Veuillez vérifier chacun des points mentionnés.

GÉNÉRALITÉS

- La signature d'un témoin est nécessaire;
- La réclamation doit être signée par la personne qui la remplit ;
- Indiquez l'adresse complète à laquelle tous les avis ou toutes les lettres devront être envoyés;
- Le total du relevé de compte doit correspondre au total de la preuve de réclamation.

PARAGRAPHE (1)

- Le créancier doit fournir la raison sociale complète de la société ou de l'entreprise ;
- Si le créancier ne remplit pas lui-même la preuve de réclamation, la personne qui s'en charge doit déclarer sa position ou son titre.

PARAGRAPHE (3)

- Inscrire la date de la faillite/proposition/mise sous séquestre ou de l'avis d'intention ;
- Inscrire la somme réclamée par le créancier ;
- Un relevé détaillé doit être joint à la preuve de réclamation et indiquer la date, le numéro et le montant de toutes les factures ou de tous les comptes ainsi que la date, le numéro et le montant de tous les crédits ou paiement. Un relevé de compte n'est pas complet s'il commence par un montant reporté.

PARAGRAPHE (4)

- Un créancier non garanti doit compléter l'alinéa « A » (aucun droit à un rang prioritaire);
- Un créancier privilégié doit compléter l'alinéa « A » (droit à un rang prioritaire en vertu de l'article 136 de la Loi);
- Un créancier locateur suite à la résiliation d'un bail doit compléter l'alinéa « B »;
- Un créancier garanti doit compléter l'alinéa « C » et fournir une copie authentique de la garantie enregistrée;
- Un créancier agriculteur, pêcheur et/ou aquiculteur doit compléter l'alinéa « D »;
- Un créancier salarié en vertu du paragraphe 81.3(8) et 81.4(8) de la Loi doit compléter l'alinéa « E »;
- Un créancier qui a une réclamation contre les administrateurs doit compléter l'alinéa « F »;
- Un créancier qui est un client d'un courtier en valeurs mobilières failli doit compléter l'alinéa « G ».

PARAGRAPHE (5)

- En vertu de la définition de l'article 4 de la Loi sur la faillite et l'insolvabilité, tous les demandeurs doivent indiquer s'ils sont liés ou non liés avec le débiteur, en cochant la phrase appropriée.

PARAGRAPHE (6)

Tous les demandeurs doivent joindre une liste détaillée de tous les paiements ou crédits reçus ou consentis :

- a) dans les trois (3) mois précédant la faillite ou la proposition, si le débiteur et le créancier ne sont pas liés.
- b) dans les douze (12) mois précédant la faillite ou la proposition, si le débiteur et le créancier sont liés.

PROCURATION

REMARQUE : La Loi sur la faillite et l'insolvabilité autorise qu'une preuve de réclamation soit préparée par l'agent dûment autorisé d'un créancier, sans pour autant que ce dernier ait droit de vote à la première assemblée des créanciers ni qu'il ait le droit d'agris à titre de fondé de pouvoir des créanciers.

GÉNÉRALITÉS

- Un créancier peut voter en personne ou par procuration ;
- Un débiteur ne peut voter par procuration à aucune assemblée de ses créanciers ;
- Le syndic peut être nommé fondé de pouvoir de tout créancier ;
- À l'assemblée des créanciers, une société peut voter par l'intermédiaire d'un agent dûment autorisé;
- Pour qu'une personne dûment autorisée ait le droit de voter, elle doit elle-même être créancière ou détenir une procuration en règle. Le nom du créancier doit paraître sur la procuration.